

Le GRAND ÉCRAN Italie - 1988-2008

20 Déc. 1988	<p>Vente par la VILLE DE PARIS des droits immobiliers au profit de la SCI Italie GRAND ECRAN.</p> <p>Des conditions particulières (convention) sont insérées à l'acte de vente, stipulant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de <u>ne subdiviser en aucun cas</u> le lot correspondant au complexe audiovisuel pendant 20 ans à compter de l'achèvement, sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris - <u>aucune mutation de propriété ou d'usage</u> ne peut intervenir sans l'agrément de la Ville de Paris pendant un délai d'au moins 20 ans à compter de l'achèvement <p>Ces obligations sont "<i>essentielles et déterminantes pour la VILLE DE PARIS et constituent un intérêt légitime et sérieux comme étant par nature des motifs d'intérêt général.</i>"</p> <ul style="list-style-type: none"> - de <u>respecter le cahier des charges</u> établi pour l'exploitation du centre audiovisuel, qui prévoyait une utilisation très importante par des organismes de télévision (100 jours/an).
24 Oct. 1991	<p>Vente par la SCI Italie GRAND ECRAN à la SICOMI FINANCIERE IMMOBILIERE INDOSUEZ (actuelle CALYON), qui contrôle la FONCIERE DES CHAMPS-ELYSEES et confie l'exploitation à GAUMONT.</p> <p>Il est prévu que "<i>la société locataire (Gaumont) deviendra propriétaire de l'immeuble à l'expiration d'un crédit-bail, à charge pour elle de respecter le cahier des charges...</i>"</p> <p>Nouveau Cahier des Charges : un certain nombre d'aménagements sont apportés au premier cahier des charges, tenant compte de la modification du paysage audiovisuel. La part de la télévision est réduite au profit du cinéma, mais les engagements de programmation restent clairement définis : films d'exclusivité, festivals à thème, nuits du cinéma, congrès, conventions, manifestations, assemblées générales de sociétés, utilisation par des producteurs et organismes de télévision pour des avant-premières d'émissions, de films ou téléfilms, projection pour les scolaires et enfants, projection de films concernant principalement Paris pour des groupes organisés de touristes, projection pour les personnes du 3ème âge, utilisation par la Ville de Paris.... (Art. 5.2)</p>
12 Juin 1992	Inauguration du GAUMONT GRAND ÉCRAN Italie (avec "IP5" de Jean-Jacques Beineix)
3 Juin 1993	Certificat de conformité : déclaration d' <u>achèvement des travaux</u> au 12 mai 1992
Juin 2001	GAUMONT fusionne avec les salles PATHE au sein du consortium EUROPALACES
24 Oct. 2004	Promesse de Vente EUROPALACES (Pathé-Gaumont)-Foncière TEYCPAC
13 Oct. 2005	Transfert de la promesse de vente au bénéfice de TEYCPAC-HAMMERSON-Italie
2 Janv. 2006	<p>Fermeture du Grand Écran par EuroPalaces, pour "insuffisance de rentabilité", alors qu'il se maintient dans le peloton de tête des salles Paris-Périphérie, et que la plupart des obligations du cahier des charges propres à le rentabiliser ont été abandonnées.</p> <p><i>"Cette cession d'activité, s'est effectuée en contrepartie d'un engagement pris par Europalaces auprès de la Ville de Paris de réinvestir sur les sites Rodin et Fauvettes", et notamment d'installer les Archives du Cinéma (Fondation Pathé) au Gaumont-Rodin (Motivation de la demande présentée à la CDEC du 22 juin 2006).</i></p>
22 Juin 2006	Autorisation aux enseignes " Habitat " et " H&M " accordées par la CDEC , où siègent des élus de la municipalité (dont le maire du 13 ^e et le représentant du maire de Paris)
6 Sept. 2006	Recours contre la décision de la CDEC par l'association " Sauvons le GRAND ÉCRAN "
5 Mars 2007	Permis de construire et de démolir délivrés
5 Mai 2007	Recours contre le <u>permis de construire</u> par l'association " Sauvons le GRAND ÉCRAN "
25 Sept. 2007	Début des travaux annoncés à l'entrée du Centre Commercial Italie2
Juillet 2008	<p>Ordonnance de clôture du dossier annoncée pour le 16 juillet 2008</p> <p>Il n'y a toujours aucune déclaration de chantier effectuée à la préfecture</p> <p>L'ensemble immobilier Italie Grand Écran appartient toujours à CALYON.</p>